

LA PROCÉDURE POUR FAIRE MA DEMANDE DE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

(pour demander une bourse, un logement du Crous)

> Même si je n'avais pas la bourse au lycée, je pourrai l'avoir pour mes études.

LES PRINCIPALES ÉTAPES

1. À tout moment, je peux effectuer une simulation de bourse. Je fais une demande quel que soit le résultat de la simulation.

2. À partir du 15 janvier, je fais ma demande sur messervices.etudiant.gouv.fr

- Section « Demander une bourse ou une aide »
- Brique « Demande de dossier social étudiant (DSE) »

3. 48h plus tard, je reçois mon dossier en pdf par mail uniquement si je coche séparés, concubins, autre situation, pour la situation fiscale de mes parents. Si j'ai coché mariés, pacsés, veuf(ve) depuis avant 2017, pour la situation fiscale de mes parents, je ne reçois aucun dossier par mail. Ma demande de bourse sera traitée directement avec les informations remplies en ligne. Il ne faut pas renvoyer le récapitulatif de la demande de bourse.

4. Si j'ai reçu le dossier :

- Je le vérifie
- Je modifie/rectifie les informations à la main (je peux changer/modifier mes vœux)
- Je le date et je le signe
- J'envoie les pièces demandées + le dossier par courrier sous 8 jours :

- J'utilise une enveloppe format A4 (les documents ne doivent pas être pliés)
- Pas de document recto/verso
- Je mets les pièces justificatives dans l'enveloppe sans agrafes ni trombone
- Pas de courrier en recommandé
- J'envoie le tout sous 8 jours (à compter de la date de réception du dossier par mail) à l'adresse suivante :

**CENTRE DE NUMÉRISATION DU CROUS
D'AIX MARSEILLE AVIGNON
TSA 94008 - 59901 LILLE CEDEX 9**

5. Le Crous traite mon dossier :

- S'il est complet, il le valide et je reçois un avis conditionnel par mail
- S'il n'est pas complet, je reçois un mail me demandant des documents complémentaires

6. Je peux suivre le traitement de mon dossier social étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr, suivi du DSE

- Si « en attente de réception de votre dossier » : le Crous n'a pas encore reçu le dossier.

- Si « en cours de traitement » : le dossier a bien été reçu et il sera traité prochainement

- Si « en attente de décision » : le dossier est incomplet et le Crous vous a envoyé un mail avec la liste des documents manquants à rajouter dans le suivi du DSE

7. Je donne ma notification d'attribution conditionnelle de bourse lors de mon inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour ne pas payer les frais d'inscription. Si toutefois j'ai payé les frais, avant d'avoir eu la réponse à ma demande de bourse, je dois donner la notification à la scolarité dès que je l'ai reçue.

8. Après confirmation de mon statut d'étudiant (à la suite d'une inscription définitive), je reçois par mail mon avis définitif de bourse (notification définitive)

9. Je perçois ma bourse sur 10 mois de septembre 2019 à juin 2020.

10. Pour le logement, je devrais cocher mon intention de demander un logement et ensuite faire mes vœux de logement sur messervices.etudiant.gouv.fr puis « Trouver un logement en résidence Crous ». Je pourrai aussi modifier mes vœux si besoin.

> À SAVOIR

En cas de changement d'académie, votre Crous d'origine transmet votre dossier au Crous d'accueil qui devient votre Crous de référence (joindre le justificatif d'inscription dans le suivi du DSE).

Si vous n'avez pas effectué de vœux lors de la constitution de votre DSE dans l'académie où vous étudiez à la rentrée, vous devez demander à votre Crous d'origine le transfert de votre dossier (joindre le justificatif d'inscription dans le suivi du DSE).

Pour signaler tout changement de votre situation (changement d'académie, perte d'emploi d'un des parents, divorce des parents, changement de la composition de la famille...), vous pouvez joindre ces justificatifs dans le suivi du DSE.

Quel avis fiscal joindre en fonction de votre situation familiale ?

- **Vos parents sont mariés ou pacsés :**
un seul avis commun
- **Vos parents ne sont pas mariés :**
avis fiscal des deux parents
- **Vos parents sont séparés (sans jugement) :**
avis fiscal des deux parents
- **Vos parents sont divorcés (avec jugement) :**
si jugement de divorce : jugement de divorce complet pour toute 1^{ère} demande
avis fiscal du parent qui a votre garde
avis fiscal de l'autre parent en l'absence d'indication de versement de pension alimentaire
- **Parent isolé vous portant à charge (avis fiscal avec lettre T) :**
avis fiscal des deux parents
il n'est pas nécessaire de fournir le jugement de divorce
- **Si vous avez votre propre avis fiscal :**
vous le joignez en plus de celui de vos parents
- **Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) :**
le revenu du couple doit être supérieur ou égal à 90% du SMIC pour qu'il soit pris en compte
- **Si vous êtes étudiant(e) parent d'un enfant (ou plus) :**
votre avis fiscal sur lequel figure l'enfant (ou les enfants)
- **Si vous êtes dans une situation particulière :**
le Crous pourra vous demander d'autres documents et transmettre votre dossier au service social si avis fiscal manquant ou en cas d'indépendance avérée (cf p.4)

Plus d'infos sur www.crous-aix-marseille.fr / bourses / quel avis fiscal joindre en fonction de la situation familiale

Les notifications d'attribution de bourse

Elles vous sont envoyées par email en pièce jointe. Vous pouvez également télécharger ces documents dans le suivi de votre DSE.

LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE DE BOURSE

Envoyée avant votre inscription dans établissement d'enseignement supérieur, la notification est toujours conditionnelle.

Elle vous permet de ne pas payer les frais d'inscription et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Si après l'étude de votre dossier celui-ci est incomplet, une notification vous est envoyée et vous indique les documents à fournir dans les délais les plus brefs. En retournant ces pièces manquantes demandées, **n'oubliez pas de joindre copie de cette notification** afin que le Crous puisse plus aisément vous identifier.

LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DE BOURSE

La notification devient définitive uniquement lorsque le Crous a été prévenu de votre inscription. Elle n'est pas envoyée avant septembre même si l'étudiant s'est inscrit avant. En cas de changement de situation pendant l'année universitaire, une nouvelle notification remplaçant et annulant la précédente vous est envoyée par le Crous.

La bourse n'est mise en paiement que si l'étudiant a reçu sa notification d'attribution définitive de bourse.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Si vous vous êtes inscrit avant de recevoir la notification d'attribution conditionnelle de bourse, vous pourrez demander le remboursement des frais d'inscription à **l'établissement dans lequel vous êtes inscrit sur présentation de la notification d'attribution définitive de bourse.** Le Crous ne rembourse pas les frais d'inscription.

LE SERVICE SOCIAL DU CROUS

Les Assistantes de Service Social du Crous ont pour mission de favoriser l'amélioration de vos conditions de vie et de travail.

Elles ont ainsi un rôle d'écoute, d'accueil et d'information auprès des étudiants qui rencontrent des difficultés. Elles interviennent sur des questions d'ordre pratique relatives à votre vie matérielle, sur des questions d'ordre administratif portant sur les procédures et les démarches que vous êtes amenés à faire, sur l'organisation de vos études mais aussi sur des questions d'ordre personnel relatives à votre vécu. Elles peuvent vous orienter vers des services spécialisés.

Les assistantes sociales reçoivent les étudiants dans le cadre de leurs permanences ou sur rendez-vous :

- Au Crous à Aix-en-Provence
- Dans les antennes locales du Crous (Marseille et Avignon)
- Dans les universités, les lycées (BTS, classes prépa) ou écoles (ingénieurs, commerce,...)

> **Votre dossier peut être traité par le service social si situation particulière.**

Service social
31, avenue Jules Ferry
Aix-en-Provence

E-mail : service.social@crous-aix-marseille.fr
Tél. : 04 42 91 30 20

Le secrétariat est ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

PRISE DE RDV EN LIGNE
service-social.crous-aix-marseille.fr

prise de rdv

EN LIGNE

avec une
**assistante
sociale**
du Crous

